

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2021

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 28 janvier 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-01-054 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance extraordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029) et 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

2021-01-055 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Adoption de l'ordre du jour**
 3. **Incendie**
 - 3.1 Avis d'intention – Dossier caserne incendie
 4. **Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le dossier de la caserne incendie de Saint-Zotique
 5. **Levée de la séance**

2021-01-056 AVIS D'INTENTION – DOSSIER CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la caserne incendie existante de même que l'aménagement d'ateliers municipaux entrepris par la Municipalité au printemps de l'année 2016;

CONSIDÉRANT notamment les résolutions municipales numéros 2016-07-280 et 2017-02-059 relatives au processus d'octroi de contrat entourant l'étude d'avant-projet de même que l'estimation des coûts préliminaires liées à tel chantier majeur;

CONSIDÉRANT d'autre part les résolutions municipales numéros 2019-01-188 et 2019-04-162 relatives au processus d'octroi de contrat pour la confection des plans et devis liés aux travaux d'agrandissement projetés de la caserne incendie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ainsi préparés par la firme externe MDTP atelier d'architecture inc. (MDTP) prévoyaient le maintien et la conservation de la caserne incendie existante, lequel scénario lui apparaissait alors le moins onéreux et le plus avantageux pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-199 adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 21 avril 2020 octroyant le contrat d'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux à l'entrepreneur Construction Socam Ltée, dans le respect des recommandations formulées par la firme d'architectes MDTP suite à l'étude et à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction liés à tel chantier ont par la suite été entrepris, en conformité des plans et devis mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une sérieuse et sévère problématique entourant des mouvements constatés à la dalle de béton du bâtiment existant a été récemment constatée, menaçant de façon certaine la stabilité de tel bâtiment de même que de la construction liée à l'agrandissement de celui-ci, déjà partiellement annexée au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faite de la situation ci-dessus décrite, tant par l'entrepreneur général chargé de la réalisation de tels travaux que de la firme MDTP;

CONSIDÉRANT les recommandations communes formulées par ces derniers et les dénonciations faites par l'entrepreneur général lors de réunions de chantier antérieures, concluant à la nécessité de revoir le concept initial retenu et de procéder à la démolition totale du bâtiment existant, dans le but d'assurer la pérennité et le caractère sécuritaire de la construction finale destinée aux activités du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT QU'il sera dès lors nécessaire de procéder à d'importantes modifications aux plans et devis déjà réalisés, afin d'y intégrer principalement l'ajout d'une nouvelle construction en remplacement de la caserne incendie déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE MDTP estime les coûts additionnels découlant de cette situation à une somme de l'ordre de 495 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et la nécessité d'une prise de position par les membres du conseil municipal sur la question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à suivre et respecter les recommandations faites à la Municipalité, principalement par MDTP, quant à la nécessité de procéder à la démolition complète de la caserne incendie existante, afin d'en permettre la reconstruction;

Il est résolu à la majorité d'aviser la firme externe d'architectes MDTP atelier d'architecture inc. de l'intention de la Municipalité de Saint-Zotique de suivre et respecter les recommandations qui lui ont été faites entourant la nécessité de procéder à la démolition totale de la caserne incendie existante, afin d'en permettre la reconstruction.

Il est également résolu de mandater, d'autoriser et de requérir du secrétaire-trésorier et directeur général et du directeur des affaires juridiques et du contentieux de voir à prendre toutes les démarches requises et nécessaires à la protection des droits et des recours dont la Municipalité peut disposer, afin d'être indemnisée de tous les frais, déboursés, dommages et honoraires additionnels découlant de la problématique et malheureuse situation décrites aux présentes.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-01-057 **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE DOSSIER DE LA CASERNE INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le fait que la présente séance extraordinaire s'est déroulée à huis clos, en vidéoconférence, en raison des restrictions sanitaires applicables au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance destinée aux seules questions relatives à la mise à jour du dossier de la caserne incendie de Saint-Zotique doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19, les membres du conseil municipal souhaitent permettre à un maximum de citoyens de formuler des commentaires et/ou des questions en lien avec tel dossier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire qu'un avis soit publié informant la population que toute personne intéressée pourra transmettre aux bureaux de la Municipalité, pour lecture et traitement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, selon les modalités et dans le délai qui y seront énumérés, ses questions ou commentaires en lien avec le sujet mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'afficher un avis public invitant toute personne ayant des commentaires et/ou des questions à formuler en lien avec la mise à jour du dossier de la caserne incendie de Saint-Zotique à les transmettre par écrit aux bureaux de la Municipalité, au plus tard le 16 février 2021 à 16 h, afin qu'ils soient traités lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le même jour, à 20 h.

2021-01-058 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 10.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général